



AIR CANADA
« À UN COUP DE LA COUPE »
RÈGLEMENTS

1. Tous les résidents canadiens ayant 18 ans ou plus peuvent participer au concours, sauf les employés, dirigeants, représentants et agents d'Air Canada, de ses filiales et de leurs agences de publicité, les juges, ainsi que les personnes avec qui ceux-ci habitent.

2. Le concours commencera le 1er mai 2014 à 0h01, heure locale, et se terminera le 31 octobre 2014, à minuit, heure locale ("durée du Concours").

3. Un prix sera décerné à chacun des **trois (3) participants** dont le nom paraîtra sur le **formulaire d'inscription «À un coup de la coupe» d'Air Canada qui seront tirés au sort**.

4. Le nom du participant est entré selon les conditions suivantes:

- quand un tournoi de golf éligible (et dûment enregistré avec Air Canada avant le 1^{er} octobre 2014) se tiendra au club pendant la durée du Concours et que le participant y aura remporté l'épreuve désignée de la Balle le plus près du trou; et
- si le formulaire d'inscription est expédié à l'adresse d'Air Canada indiquée sur ledit formulaire de sorte à arriver au plus tard le 7 novembre 2014, avant 17 h (HNE).
- Aucun achat requis.

5. Le tirage se fera au siège social d'Air Canada, à Montréal, au 7373, boul. de la Côte Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) le 14 novembre 2014, à 14 h (HNE) parmi tous les formulaires d'inscription reçus.

6. Au total, trois (3) prix seront attribués au sort. Chacun consistera en:

Transport aérien aller-retour pour deux personnes à bord d'un vol régulier d'Air Canada en classe économique, au départ d'un des principaux aéroports desservis par le transporteur à proximité de la résidence du gagnant, à destination de l'Amérique du Nord (incluant Hawaii et le Mexique) et les Antilles, exception faite des vols à codes multiples ou nolisés.

La valeur approximative de chaque prix est de 4 200 \$.

Un seul prix par gagnant.

La valeur des prix peut varier suivant les points de départ et de destination des vols.

La valeur de l'ensemble des prix est d'environ 12 600 \$. Les gagnants de chacun des prix susmentionnés doivent payer les taxes applicables, le cas échéant.

7. Un représentant d'Air Canada communiquera par téléphone ou par la poste avec le gagnant désigné sur le formulaire.

8. Avant d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront:

- i) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question arithmétique posée au téléphone à une heure convenue;

- ii) signer une déclaration par laquelle ils confirment qu'ils ont lu et compris les règlements du concours, qu'ils les respecteront et qu'ils acceptent leur prix tel quel; et
- iii) signer une décharge de responsabilité à l'endroit d'Air Canada.

Un fois la déclaration et la décharge signées, le gagnant recevra une lettre par la poste d'Air Canada avec les instructions sur la marche à suivre aux fins de réserver ses billets d'avion et réclamer son prix.

9. Le transport à destination et au départ de l'aérogare desservie par Air Canada ainsi que l'hébergement, les boissons alcoolisées, assurances, taxes, et tout autre frais non nommément précisé ne sont pas inclus. À moins d'avis spécifique à l'effet contraire, les billets donnés dans le cadre de cette promotion doivent être utilisés entre le 1 décembre 2014 et 14 décembre 2015. Les places sont sous réserve des disponibilités au moment de la réservation et certaines périodes d'interdiction s'appliquent.

10. Le gagnant et son partenaire de voyage doivent voyager ensemble en tout temps et devront se procurer à leur frais la documentation nécessaire au voyage, tels que passeport ou visa.

11. Il revient aux gagnants de déclarer la valeur globale de leur prix aux ministères du Revenu appropriés le cas échéant. Les gagnants doivent en outre respecter les lois internationales qui s'appliquent. Leur responsabilité est entière en ce qui a trait à leur prix.

12. Aucun prix décerné dans le cadre de ce concours ne peut être combiné à un solde, à des réductions ou à une autre promotion.

13. Il revient aux juges de confirmer l'admissibilité des participants. Toutes les décisions des juges relativement à ce concours sont définitives. Seuls les gagnants recevront de la correspondance. Air Canada se réserve le droit de publier les noms, adresse et photo des gagnants sans rémunération supplémentaire.

14. Le concours est soumis à tous les règlements et lois fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

15. Il n'est pas possible d'accumuler les milles Aeroplan^{MD} ou de tout autre programme de fidélisation affilié avec les voyages gagnés lors de ce concours.

16. Pour obtenir la liste des gagnants, toute personne peut faire parvenir une enveloppe adressée et affranchie entre le 1er décembre 2014 et le 2 février 2015 à : Concours de golf «À un coup de la coupe», Air Canada - 1235, 7373, boul. de la Côte Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec), H4Y 1H4.

17. Ni Air Canada, ni les juges qui organisent le concours ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol de formulaires ou d'erreurs humaines ou informatiques dans la compilation des bulletins, la sélection des gagnants ou la remise des prix.

18. Le prix doit être accepté tel quel, sans changement. Il n'a aucune valeur monétaire et ne peut être ni cédé ni remboursé.

19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* ("Régie") par un résident du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.